

Tableau comparatif en vue de votre choix de module d'assurance collective

Assurance vie de base du participant et

Assurance vie décès & mutilation accidentelle du participant

	Module A	Module B	Module C
Montant d'assurance	1 x salaire annuel, arrondi au 1 000 \$ suivant	1 x salaire annuel, arrondi au 1 000 \$ suivant	0,5 x salaire annuel, arrondi au 1 000 \$ suivant
Maximum sans preuves	500 000 \$	500 000 \$	500 000 \$
Réduction	50 % du montant lors du 65 ^{ième} anniversaire du participant		
Autre disposition	Couverture de 2 000 \$ pour maladies graves (4 maladies)		
Terminaison	À la retraite du participant		

Assurance vie des personnes à charge

	Module A	Module B	Module C
Conjoint	5 000 \$	5 000 \$	2 500 \$
Enfant de 24 heures et +	2 500 \$	2 500 \$	1 000 \$
Réduction	50 % du montant pour le conjoint lors du 65 ^{ième} anniversaire du participant		
Terminaison	À la retraite du participant		

Assurance vie facultative du participant et conjoint

	Module A	Module B	Module C
Montant d'assurance			
- Participant	1 à 80 tranches de 5 000 \$		
- Conjoint	1 à 30 tranches de 5 000 \$		
Terminaison	70 ^e anniversaire du participant ou à la retraite		

Assurance salaire de courte durée

	Module A	Module B	Module C
Montant	75 % du salaire hebdomadaire brut		
Maximum sans preuves	1 270 \$ par mois		
Maximum avec preuves	2 500 \$ par mois		
Durée des prestations	26 semaines		
Délai de carence	Jusqu'à 65 ans		
Accident	0 jour		
Hospitalisation	0 jour		
Maladie	7 jours		
Imposition des prestations	Imposables		
Terminaison	70 ^e anniversaire du participant ou à la retraite		

Assurance salaire de longue durée

	Module A	Module B	Module C
Montant	66,67 % pour les premiers 2 500 \$, 50 % de l'excédent du salaire mensuel brut		
Maximum sans preuves	10 000 \$ par mois		
Délai de carence	26 semaines		
Durée des prestations	Jusqu'à 65 ans		
Indexation des prestations	Indice RRQ, maximum 3 %		
Imposition des prestations	Non imposables		
Terminaison	65 ^e anniversaire du participant ou à la retraite		

Assurance maladie

	Module A	Module B	Module C
Frais exempts de franchise et remboursés à 100 %			
Hospitalisation	Chambre semi-privée	Chambre semi-privée	Chambre semi-privée
Assurance voyage			
Assistance voyage	24 heures	24 heures	24 heures
Durée du séjour	6 mois	6 mois	6 mois
Maximum viager	5 000 000 \$ payable	5 000 000 \$ payable	5 000 000 \$ payable
Annulation voyage	5 000 \$ par assuré par voyage	5 000 \$ par assuré par voyage	5 000 \$ par assuré par voyage
Médicaments			
Franchise	Aucune	Aucune	Aucune
Coassurance	80%	75%	70%
Liste médicaments	Clause régulière	Clause régulière	Clause régulière
Substitution générique obligatoire	Non	Non	Non
Adhérents âgés de 65 ans et plus	Surprime	Surprime	Surprime
Carte de paiement	Direct	Direct	Direct
Autres frais admissibles			
Franchise			
- Individuelle	0 \$	25 \$	50 \$
- Familiale	0 \$	50 \$	100 \$
- Monoparentale	\$	\$	100 \$
Coassurance	80%	75%	70%
Honoraires d'infirmiers	10 000 \$ par année civile	5 000 \$ par année civile	3 000 \$ par année civile
Cure de désintoxication	80 \$ admissibles / jour et 2 500 \$ viager pour une seule cure	80 \$ admissibles / jour et 2 500 \$ viager pour une seule cure	Non couvert
Soins paramédicaux			
Acupuncteur, chiropraticien, naturopathe et podiatre	40 \$ admissibles par visite Maximum de 500 \$ admissibles par année civile pour chacun des spécialistes	40 \$ admissibles par visite Maximum de 300 \$ admissibles par année civile pour chacun des spécialistes	40 \$ admissibles par visite Maximum de 500 \$ admissibles par année civile pour l'ensemble des spécialistes
Audiologiste, ergothérapeute, orthophoniste et ostéopathe	60 \$ admissibles par visite Maximum de 500 \$ admissibles par année civile pour chacun des spécialistes	60 \$ admissibles par visite Maximum de 300 \$ admissibles par année civile pour chacun des spécialistes	
Physiothérapeute, thérapeute en réadaptation physique et physiatre	Maximum de 500 \$ admissibles par année civile pour l'ensemble des spécialistes	Maximum de 300 \$ admissibles par année civile pour l'ensemble des spécialistes	
Psychologue et travailleur social	Maximum de 500 \$ admissibles par année civile pour l'ensemble des spécialistes	Maximum de 300 \$ admissibles par année civile pour l'ensemble des spécialistes	
Kinésithérapeute, diététiste et homéopathe	40 \$ admissibles par visite Maximum de 500 \$ admissibles par année civile pour chacun des spécialistes	40 \$ admissibles par visite Maximum de 300 \$ admissibles par année civile pour chacun des spécialistes	Non couvert
Radiographie (chiro)	50 \$ par année civile	50 \$ par année civile	50 \$ par année civile
Autres dispositions			
Terminaison	70 ans ou la retraite	70 ans ou la retraite	70 ans ou la retraite

Soins dentaires

	Module A	Module B	Module C
Franchise	Aucune	Non couvert	Non couvert
Carte de paiement	Oui		
Coassurance :	80 %		
- Soins préventifs	80 %		
- Soins de base	50 %		
- Soins majeurs			
Maximum	1 000 \$ par année civile		
Cédule de remboursement	Année courante		
Examen de rappel	9 mois		
Terminaison	70 ans ou la retraite		